

Checklist - le droit à l'image en Suisse

Le droit à sa propre image : généralités

Toujours demander la permission de la personne représentée sur la photo si celle-ci :

- Est utilisée à des fins publicitaires
- S'inscrit dans le cadre d'un reportage sensationnel ou un scandale (accident, situation d'exposition particulière)
- Est une atteinte ciblée à la vie privée qui peut être considérée comme intrusive
- Montre un ou plusieurs enfants (autorisation parentale requise)

Vous n'avez **pas besoin de l'autorisation** de la personne représentée quand :

- Il s'agit d'un reportage purement éditorial
- La personne se trouve dans un groupe et n'est pas spécifiquement reconnaissable
- Il s'agit d'un événement public

Droits à l'image lors d'un événement : qu'est-ce qui est permis ?

A moins qu'elle ne soit expressément interdite, **la photographie est permise sans consentement** explicite quand :

- C'est une photo souvenir strictement destinée à un usage privé
- Il s'agit d'une photo pour un reportage lors d'un événement public
- Il s'agit d'une photo de groupe avec plusieurs personnes et celle-ci ne se focalise pas sur un individu en particulier

Certaines photos sont **autorisées avec le consentement** de la personne représentée :

- Une ou plusieurs personnes sont au centre de l'image (on les distingue des autres)
- Les enfants sont mis en évidence sur la photo (avec la permission des parents)

Sont autorisées **avec le consentement (accréditation)** de l'organisateur s'il s'agit d'une **manifestation privée** :

- Photos professionnelles pour un reportage
- Photos professionnelles à des fins commerciales
- Prise de vue avec un créneau définie à l'avance
- Photographier depuis un endroit choisi à cet effet
- Utiliser le flash et d'autres techniques d'éclairage à la demande
- Photos des artistes dont les règles ont été prédéfinies
- Photos des visiteurs dans le respect de leur vie privée (individus reconnaissables seulement avec leur consentement)

Si vous participez à un événement, faites attention aux points suivants :

- Les informations inscrites sur le billet concernant les photos et les enregistrements vidéo
- Les conditions générales de l'organisateur et les informations relatives aux droits à l'image pour photos privées

Pour en savoir encore plus sur ce thème, rendez-vous sur ifolor.ch